

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mai 2022**

Le 23 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, BARONNE Jeanni, CANONGE Nelly, CAPLIEZ Christine, DELENNE Marie-Agnès, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal.

Absente excusée : Mlle SEVENIER Alice qui donne procuration à Monsieur SEVENIER Frédéric

Absents : DELEUZE Alain, LABBE Pascal

Procurations : 1

Secrétaire de séance : OUALI Myriam

Date de la convocation : 19 mai 2022

La séance est ouverte à 19h35.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Nomination de trois stagiaires
3. Election de l'adjoint délégué à la culture
4. Demandes de subventions : Sou des écoles / APE, Le St Seb', Office Municipal, AFSEP
5. Numérotage parcelle AI 297 Mr BUREL Romain chemin du verdier
6. Avenant N°3 convention unique a les aggro
7. Convention avec les Éclaireurs de France

**D 2022 – 42 – Approbation du PV de la précédente séance**

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.**

**D 2022 – 043 - Nomination de trois stagiaires**

Suite aux délibérations D2022 - 012 et D 2022 – 015 portant création respectivement d'un poste d'adjoint technique et de deux postes d'adjoint administratif,

Suite à la double confirmation de l'augmentation de la charge de travail au plan technique et à l'impossibilité pour la titulaire du poste remplacé depuis 11 janvier 2021 de reprendre un service actif au plan administratif,

Suite aux discussions avec les agents contractuels assurant actuellement le remplacement des fonctionnaires titulaires absents,

Compte tenu de la nécessité de sécuriser la pérennité du service public, le Maire :

- rappelle tout d'abord à l'assemblée que le stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle. Le fonctionnaire stagiaire a vocation à être titularisé, mais la titularisation ne peut résulter que d'une décision expresse prononcée à l'issue de la période de stage, dont la durée est fixée à un an.
- sollicite de l'assemblée son accord pour positionner par arrêté subséquent sur les trois postes actuellement vacants, en tant que stagiaires, les agents contractuels qui, au sein de la commune, remplacent depuis plusieurs mois des fonctionnaires titulaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DONNE** son accord pour la nomination des trois agents contractuels en place en tant que stagiaires

**DÉCIDE** de compléter comme suit le tableau des emplois :

**Collectivité: Saint Sébastien d'Aigrefeuille**

| Tableau des effectifs au <b>24/05/2022</b>                                      |                                            |           |                    |                        | Poste occupé |                       |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|--------------------|------------------------|--------------|-----------------------|------------------|
| Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade                                      | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste vacant depuis le | Statut       | Temps de travail en % | Agent            |
| <b>Filière administrative (service administratif)</b>                           |                                            |           |                    |                        |              |                       |                  |
| D 2019.01.443 du 14/01/2019                                                     | Rédacteur principal de 1ère classe         | B         | 30h                |                        | Titulaire    | 85,70%                | Neymond Joëlle   |
| D 2021 - 008 du 29/03/2021                                                      | Adjoint administratif territorial          | C         | 24h                |                        | Titulaire    | 68,60%                | Guérinoni Sophie |
| D 2022 - 015 du 28/03/2022                                                      | Adjoint administratif territorial          | C         | 20h                | 01/04/2022             | Stagiaire    | 57,17%                | Martial Éléonore |
| D 2022 - 015 du 28/03/2022                                                      | Adjoint administratif territorial          | C         | 12h                | 01/04/2022             | Stagiaire    | 34,30%                | Justine Anaïs    |
| <b>Filière Technique (service technique)</b>                                    |                                            |           |                    |                        |              |                       |                  |
| D 2018.06.402 du 11/06/2018                                                     | Adjoint technique principal de 1ère classe | C         | 35h                |                        | Titulaire    | 100,00%               | Gras Dorian      |
| D 2021 - 053 du 27/09/2021                                                      | Adjoint technique principal de 1ère classe | C         | 35h                |                        | Titulaire    | 100,00%               | Matta Thierry    |
| D 2022 - 012 du 31/01/2022                                                      | Adjoint technique territorial              | C         | 27h                | 31/01/2022             | Stagiaire    | 77,14%                | Balvet Charlotte |
| 01/09/2014                                                                      | Adjoint technique territorial              | C         | 3h                 |                        | Titulaire    | 8,60%                 | Trento Stéphanie |

## D 2022 – 044 - Élection du quatrième adjoint, délégué à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-2 et L 2122-15,

Vu la délibération D 2022 - 006 entérinant le maintien du nombre d'adjoints au maximum légal, soit quatre vu la taille de la commune,

Sous la présidence de M MANIFACIER Guy, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du quatrième adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT), soit à bulletin secret.

### RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) Nombre de votants                                                      | 13 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés                                           | 13 |
| e) Majorité absolue                                                       | 8  |

| NOM et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| CAPLIEZ Christine           | 13                          | treize     |

### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Mme CAPLIEZ Christine a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

## D 2022 – 045 - Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe que la commune reçu plusieurs demandes sur lesquelles le conseil municipal est invité à statuer :

1. Office Municipal :

L'Office Municipal sollicite un complément à la subvention déjà accordée (D 2022 – 026) pour financer du matériel de restauration qui pourra servir à toutes les associations de la commune qui organiseront des activités avec repas. Le complément demandé est de 500€.

2. Sou des écoles / APE :

La demande concerne la subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 250€ pour chacune de ces deux associations.

3. Le St Seb' :

Cette association sollicite une aide financière devant permettre à deux de ses membres de pouvoir participer à une formation nécessaire à l'utilisation de la licence IV que la mairie souhaite mettre à disposition pour faire vivre le point multiservice. Le montant demandé est de 1 000 €.

Mme Fabrigoule ne participe pas au vote en tant que personne devant participer à la formation.  
La demande est approuvée à l'unanimité des douze votants.

4. AFSEP :

Cette association française des sclérosés en plaques sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une campagne nationale. Aucun montant n'est fixé dans la demande.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder les subventions demandées par l'Office Municipal pour 500€, par le Sou des Écoles pour 250€, par l'APE pour 250€, par le St Seb pour 1 000€ et de ne pas souscrire à la demande de l'AFSEP à laquelle sera envoyé un courrier explicitant la position du conseil municipal qui est de ne pas subventionner le fonctionnement de structures nationales.

**D 2022 – 046 - Numérotage de la parcelle AI 297 appartenant à M BUREL**

Monsieur le Maire explique que la dénomination et le numérotage des voies constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes, le numérotage des maisons est exécuté par la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin même avec la localisation GPS, et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, d'identifier clairement les adresses.

Suite à la demande de numérotage de Monsieur Romain BUREL,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner le N° 151 Chemin du verdier à la parcelle cadastrée AI 297 appartenant à M BUREL Romain.

**D 2022 – 047- Avenant n°3 à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la délibération la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date de 1er juillet 2021 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 avec restitution aux communes des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,

Vu la délibération D 2021 – 076 du conseil municipal approuvant lesdits statuts en tant que commune membre de la Communauté,

Il convient de signer un avenant, N°3, à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille afin d'acter des modifications inhérentes à cette restitution de compétence. Cet avenant est joint à la présente délibération.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M le Maire à signer au nom de la commune l'avenant N°3 à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de St Sébastien d'Aigrefeuille.

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D 2022 – 048 - Convention avec les Éclaireuses et Éclaireurs de France</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par une habitante, encadrante au sein de l'association Éclaireuses Éclaireurs de France (EEDF), mouvement de scoutisme laïque, pour aider à la concrétisation d'un projet de séjour à l'international concernant plusieurs jeunes éclaireurs.

Au travers d'une convention établie entre la commune et EEDF, la commune pourrait solliciter des prestations de services rendus par les éclaireurs sous la responsabilité des cadres de l'EEDF, prestations dont le paiement contribuerait au financement du projet des éclaireurs.

EEDF va transmettre un projet de convention. M le Maire sollicite les autorisations tout d'abord d'étudier cette convention et, sous réserve de l'adéquation entre les besoins de la commune et la nature des services proposés, ensuite de signer cette convention avec EEDF pour une durée qui n'excédera pas 2 ans dans un premier temps.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M le Maire à étudier voire à signer la convention soumise par l'association EEDF.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Guy MANIFACIER

